

Faculté de pharmacie

Université de Montréal

Les lignes directrices régissant les relations avec
les partenaires financiers du secteur privé

EXTRAITS

Extraits du document approuvé au Conseil de la Faculté
de pharmacie à sa réunion du 23 septembre 2005

Mandat du groupe de travail

Lors de sa 319e séance tenue le 8 juin 2005, le Conseil de la Faculté créait un groupe de travail afin de définir les balises à respecter en ce qui a trait aux dons et aux relations avec les partenaires qui souhaitent s'associer à la Faculté. Le groupe était composé de deux professeurs membres du Conseil, de deux étudiants dont un est membre du Conseil et de la conseillère en développement. Plus spécifiquement les personnes suivantes constituent le groupe de travail :

- Véronique Dorion, étudiante, membre du Conseil
- Anne-Marie Dubost, conseillère en développement
- Daniel Lamontagne, professeur, membre du Conseil
- Claudine Laurier, professeur et secrétaire de Faculté, membre du Conseil
- Jean-Philippe Roy, étudiant

Les relations entre la Faculté de pharmacie et ses partenaires financiers du secteur privé : Énoncé de politique

Le présent énoncé aborde la question du financement d'activités facultaires au moyen de contributions de partenaires du secteur privé. Il vise à baliser la sollicitation, l'acceptation et la reconnaissance de telles contributions à la Faculté. Il concerne les contributions sollicitées ou acceptées par la Faculté ou en son nom. Cependant les ententes entre un professeur et un organisme privé pour des fins de recherche ne sont pas abordées dans ce document.

Les conduites que dicte le présent énoncé visent la Faculté. L'Université reste cependant l'ultime responsable de l'acceptation des dons et de l'application des politiques générales à cet égard telles que définies, notamment, dans sa politique de financement du Fonds de développement de gestion du Fonds de dotations et de distribution des revenus en découlant (10.33 du recueil officiel) et dans son règlement concernant les dons et legs à l'Université.

Pertinence

Dans le contexte d'un financement public restreint des activités des universités québécoises, la Faculté de pharmacie reconnaît la pertinence des contributions financières d'organismes privés pour l'assister dans la réalisation de ses activités. Ce financement permet de compléter le financement public et d'offrir aux étudiants de tous les cycles, une formation de haut niveau soutenue par des équipements facultaires performants.

Sans remettre en cause l'importance d'un financement majoritairement public qui doit suivre l'évolution des besoins, la Faculté juge qu'il est sain de mettre à contribution les organismes privés qui ultimement profitent ou ont profité de ses activités (diplômés, employeurs...). En particulier, elle considère que la contribution sous forme de don est

un geste positif qui devrait être accueilli comme tel. En ce sens, elle ne se distingue pas de l'ensemble des facultés et universités qui considèrent que les partenaires privés par leurs dons et leurs contributions sont une source vitale de financement complémentaire.

Principes

Quelque soit la nature de la contribution, la Faculté entend respecter les principes suivants :

- La Faculté ne pourra solliciter ou accepter aucune contribution qui restreindrait sa liberté de pensée et d'action ou son intégrité et qui l'amènerait à conférer un avantage indu à un quelconque partenaire.
- La Faculté ne pourra solliciter ou accepter aucune contribution qui ne serait pas pertinente à ses activités fondamentales d'enseignement ou de recherche, de rayonnement ou de gestion interne, bref qui ne serait pas contributive à l'exercice de sa mission soit directement ou indirectement par le maintien d'un climat et d'un environnement de travail optimal.
- La Faculté ne pourra solliciter ou accepter aucune contribution qui limiterait la liberté académique de ses membres ou qui lui imposerait d'adopter une quelconque position face aux enjeux qui la concerne l'empêchant ainsi de promouvoir une vision équilibrée.
- La Faculté ne pourra solliciter ou accepter aucune contribution qui pourrait porter atteinte à sa réputation en raison des activités légalement ou moralement répréhensibles du partenaire.
- La Faculté s'engage à traiter ses partenaires financiers avec respect, honnêteté et transparence, en leur assurant une reconnaissance appropriée.

Lignes directrices

Les lignes directrices suivantes précisent les grands principes établis précédemment :

- ✓ Un don est volontaire et non conditionnel.
- ✓ La Faculté n'acceptera aucun don, commandite ou financement de type contractuel qui conférerait au partenaire un avantage en terme d'emploi à la Faculté ou de participation à l'enseignement, d'admission aux programmes facultaires, d'accès aux clientèles étudiantes, aux diplômés, au personnel ou aux espaces de la faculté;

- ✓ La Faculté n'acceptera aucun don, commandite ou financement de type contractuel qui permettrait au partenaire de faire la promotion d'un médicament ou d'un produit spécifique;
- ✓ La participation de conférenciers du secteur privé à l'intérieur d'un cours ou d'une conférence offerte par la Faculté ne doit pas permettre au partenaire de faire sa promotion ou de faire la promotion d'un médicament ou d'un produit spécifique;
- ✓ Dans l'acceptation de don, de commandite ou d'un financement de type contractuel, la Faculté ne favorisera aucun partenaire plus qu'un autre (sous réserve des principes énoncés précédemment);
- ✓ Tout don ne doit pas générer un avantage financier direct pour le partenaire; l'avantage financier tiré d'une commandite doit être indirect et ne passer que par une visibilité accrue du partenaire; l'avantage financier tiré d'un financement de type contractuel ne doit pas être excessif ;
- ✓ Le montant de toute commandite ou de tout financement de type contractuel ne doit pas être excessif par rapport à la nature et au but de l'activité concernée ;
- ✓ Le partenaire ne peut lui-même identifier nommément une personne, membre du personnel ou étudiant qui devra bénéficier d'une contribution versée à la Faculté;
- ✓ Le financement de voyages et de frais de séjours ne peut être accepté ni sollicité par la Faculté ou en son nom que s'ils sont justifiés par une activité académique substantielle et reconnue par les pairs (participation à un congrès scientifique, à une formation, à un atelier pertinent aux activités facultaires, à une mission humanitaire...);
- ✓ Le financement d'avantages non directement liés à la formation, à la recherche ou au rayonnement ne peut être accepté ni sollicité par la Faculté que s'ils visent l'ensemble d'un groupe et sont contributives au maintien d'un esprit d'équipe favorisant l'atteinte de la mission facultaire. A ce titre des avantages de nature strictement personnelle ne peuvent être acceptés;
- ✓ La Faculté respectera la volonté du donateur de taire son nom. Cependant dans le cas de commandite et de financement de type contractuel, la Faculté précisera clairement les sources de financement;
- ✓ La Faculté s'engage à reconnaître la contribution du partenaire en accord avec les balises définies pour ce faire;
- ✓ La Faculté s'engage à informer tout partenaire qui le demande de l'affection générale des sommes versées; en accord avec les balises définies pour la

reconnaissance de ces partenaires, elle s'engage à informer les partenaires dont la contribution est substantielle ;

- ✓ Toute contribution de plus de \$500 000 doit être approuvée par le Conseil de la Faculté;
- ✓ Afin d'éviter la duplication des sollicitations, toute sollicitation faite au nom de la Faculté par son personnel et ses étudiants est coordonnée par le bureau de la conseillère en développement;
- ✓ Toute clarification quant à l'interprétation de ces lignes directrices qui ne peut être apportée par la conseillère en développement ou tout litige à cet égard sont référés au Conseil de Faculté;

Reconnaissance des contributions

Un tableau identifie les balises pour une reconnaissance des dons. Pour ce qui est de la reconnaissance des commandites, les éléments de visibilité seront déterminés en fonction du Guide de commandite respectant les lignes directrices précédentes. (à venir)

Document complémentaire

Un guide énonce les principes à respecter lorsqu'une personne du secteur privé est invitée à contribuer à un cours ou à conférence organisés par la Faculté (à venir).

Documents consultés

Université de Montréal- Recueil officiel. Politique de financement du Fonds de développement de gestion du Fonds de dotations et de distribution des revenus en découlant (10.33)

Université de Montréal- Recueil officiel. Règlement concernant les dons et legs à l'Université (10.7).

Université de Montréal- Témoignages de reconnaissance aux entreprises donatrices. Brochure (Fonds de développement)

Université de Montréal- Témoignages de reconnaissance aux donateurs. Brochure (Fonds de développement)

Gouvernement du Canada. Loi de l'impôt sur le revenu. Bulletin d'interprétation IT-110

Association des professionnels en philanthropie Code de déontologie et normes de méthodes professionnelles de l'AFP (modifié en octobre 2004)

Association des professionnels en gestion philanthropique APGP Notre code d'éthique www.apgp.com

Brock University Donor Relations Policy www.brocku.ca/alumni/policy (13.06. 2005)

Hong Kong University of Science and Technology. Guidelines on solicitation, acceptance, and use of donation www.ust.hk/oudpa/guideline (13.06. 2005)

Lakehead University "Policies- General : Fundraising : approval of sponsorship. <http://policies.lakeheadu.ca> (19.07.2005)

Lingnan University Guidelines for solicitation and acceptance of donations and sponsorships

Michigan State University. MSU human resources. Endorsements sponsorship and advertising www.hr.msu.edu (19.07.2005)

Rx&D Le companies de recherche pharmaceutique du Canada Code de déontologie Janvier 2005 www.canadapharma.org

Portland State University Foundation Gift acceptance policy foundation. [pdx.edu/ fs/giftacceptance_policy.jsp](http://pdx.edu/fs/giftacceptance_policy.jsp)

University of Alberta Fundamental Gift Acceptance Principles. www.uofaweb.ualberta.ca (19.07.2005)

University of Guelph Guidelines on the acceptance of donations www.uoguelph.ca/research/policies (13.06.2005)

University of Waterloo. Provostial statement on Donation Guidelines. www.adm.waterloo.ca (13.06.2005)

The University of Adelaide « Outgoing sponsorship Policy »

The University of Queensland Handbook of University Policies and Procedures 8.25.1 Philanthropy www.uq.edu.au/hupp (19.07.200)

Wilfrid Laurier University "University Secretariat- Governance &Policies 13.3 Advertising and Sponsorship. www.wlu.ca (19.07.2005)